

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république ;
- VU le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que Madame Dominique CLAVAUD est titulaire de la fonction publique territoriale au grade de conseiller supérieur socio-éducatif, et chargée de mission auprès du Directeur Général des Services, sur des missions laïcité depuis le 1^{er} février 2020,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Gers ;

ARRETE

ARTICLE 1 - À compter du 1^{er} juillet 2022, Madame Dominique CLAVAUD est désignée référente laïcité du département du Gers, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2 – Madame Dominique CLAVAUD assure :

- Le conseil aux chefs de service et aux agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général,
- La sensibilisation des agents publics au principe de laïcité et la diffusion, au sein des services de la collectivité, de l'information au sujet de ce principe,
- L'organisation, à son niveau et le cas échéant en coordination avec d'autres référents laïcité, de la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.
- L'établissement d'un rapport annuel d'activité qui dresse un état des lieux de l'application du principe de laïcité et, le cas échéant, des manquements constatés par ce dernier dans les services auprès desquels il est placé et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée.

A la demande de l'autorité territoriale, la référente peut être sollicitée en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public.

ARTICLE 3 – Madame Dominique CLAVAUD exerce ses fonctions dans le respect des obligations de discrétion et de secret professionnels. Elle accomplit sa mission avec diligence, exemplarité et en toute indépendance.

Le département du Gers lui fournit les moyens matériels et techniques nécessaires au bon déroulement de ses fonctions.

Pour l'exercice de ses missions Madame Dominique CLAVAUD demeure rattachée au Directeur Général des Services.

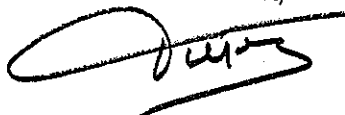
ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau – 50 cours de Lyautey – BP 543 – 64010 PAU CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Porté à la connaissance de l'intéressée,
- Inscrit au registre des actes de la collectivité
- Transmis à Monsieur de Prefet du département du Gers.

AUCH, le - 6 JUIL. 2022

Le Président,



Philippe DUPOUY

DESTINATAIRES

- Intéressée
- Dossier

Cet acte a été transmis et reçu en Préfecture le : - 7 JUIL. 2022

Le Président du Conseil Départemental certifie que cet acte a été publié le :

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte
a été publié le : 8 JUILLET 2022